

Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 02 juin 2020

ACTUALITÉS

Protocole sanitaire secteur Hotels Cafés Restaurants (HCR)

Le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, traite dans son chapitre 3 des commerces, restaurants, débits de boisson et hébergements.

Voici le protocole sanitaire élaboré par les organisations professionnelles du secteur HCR validé par les Directions générales de la santé et du travail : [PROTOCOLE SANITAIRE](#)

Suite à l'intervention du Premier ministre le 28 mai, les cafés et restaurants vont pouvoir ouvrir à partir du mardi 2 juin.

Vous pouvez retrouver les informations sanitaires :

- sur le site de l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) : guide sanitaire et fiches de recommandations

<https://umih.fr/fr/Salle-de-presse/news/Protocole-sanitaire-LUMIH-et-ses-syndicats-associs-mettent-disposition-le-guide-sanitaire-CHRD>

- du GNI (Groupement National des Indépendants Hôtellerie & Restauration) les [préconisations Restaurant Bar Brasserie](#)

Services de soutien aux entreprises

Développement économique

Céline Koukoulsky
economie@poher.bzh
06 08 55 64 05

Développement touristique

Anne Doncker
anne.doncker@poher.bzh

Finances

Anna Bouvier
finances.poher@poher.bzh
06 76 67 74 07

Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 02 juin 2020

Région Bretagne



Fonds Covid Résistance Bretagne

Poher communauté s'engage fortement dans le Fonds Covid Résistance Bretagne. Cette mobilisation collective de la Région Bretagne, des EPCI, des Départements et de la Banque des territoires vise à soutenir les TPE moins de 10 salariés, indépendants et associations, qui ont un besoin urgent de trésorerie (non couvert par un financement bancaire) pour poursuivre leur activité et maintenir leurs emplois.

Il sera accessible, via une plateforme numérique, à partir du 15 mai à 14h.

Poher communauté s'engage ainsi auprès des autres acteurs du dispositif (Région Bretagne, Conseils départementaux, EPCI et Banque des territoires) à abonder un fonds de 27 millions d'euros. Chaque opérateur reversant 2 euros par habitant de son périmètre d'intervention, la communauté de communes s'engage à hauteur de plus de 30 000€.

À qui s'adresse-t-il ?

Les acteurs économiques et associatifs pourront bénéficier **d'un prêt à taux zéro sur 36 mois**, dont 18 de différé de remboursement, sans garantie, dont le montant sera variable suivant le profil des demandeurs :

- de 3 500 à 10 000 € pour les acteurs économiques, entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ et l'effectif inférieur ou égal à 10 salariés,
- de 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand, tous secteurs confondus (culture, sport, jeunesse...) et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés.

Le montant du prêt est déterminé en fonction du besoin de trésorerie.

À noter que le prêt est mobilisable si :

- Le demandeur n'a accès ni aux prêts bancaires garantis par l'Etat (PGE et PGEI) ni aux prêts gérés par Bpifrance et dotés par la Région (Flash, Croissance, Rebond),

les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN- volets 1 et 2), n'ont pas permis de satisfaire entièrement les besoins de trésorerie.

Services de soutien aux entreprises

Développement économique

Céline Koukoulsky
economie@poher.bzh
06 08 55 64 05

Développement touristique

Anne Doncker
anne.doncker@poher.bzh

Finances

Anna Bouvier
finances.poher@poher.bzh
06 76 67 74 07

Comment déposer sa demande ?

Du 15 mai au 30 septembre 2020, les acteurs concernés pourront déposer leurs demandes sur une plateforme numérique simple d'utilisation : www.covid-resistance.bretagne.bzh

Les dossiers seront instruits et gérés par Bpifrance.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le service économie de Poher communauté :

economie@poher.bzh – 06 08 55 64 05

Mesures gouvernementales



Le fonds de solidarité (FNS)

Afin de faire face aux difficultés économiques générées par la crise épidémique, l'Etat et les Régions ont mis en place un Fonds national de solidarité, tel que prévu par le décret n°2020-371 du 30 mars 2020.

Volet 1 : Depuis le 1er avril, vous pouvez effectuer votre demande sur le site des impôts – impots.gouv.fr pour recevoir une aide allant jusqu'à 1500 € au titre de votre baisse d'activité depuis le mois de mars.

La demande est à renouveler tous les mois.

Au titre du mois d'avril, demande du 1/05/20 au 31/05/20 (source décret)

Au titre du mois de mai, demande à formuler début juin (dans l'attente des décrets)

Au titre du mois de juin, demande à formuler début juillet et réservée notamment aux secteurs restauration et tourisme (dans l'attente des décrets).

Les retraités ayant une activité complémentaire vont pouvoir solliciter le FNS (vague 1).

En attente également des décrets d'application.

Volet 2 : Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pouvant aller jusqu'à 5000€ peut désormais être demandé sur la plateforme dédiée via le lien suivant.

Les demandes sont à formuler qu'une seule fois jusqu'au 30/05/20.

Ouvert au 0 salarié sous réserve de fermeture administrative et d'un CA de plus de 8 000€.

Rappel des conditions :

- avoir bénéficié du premier volet du fonds
- se trouver dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020
- Demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1er mars 2020, auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Renseigner de manière simplifiée la situation de trésorerie de votre entreprise.